

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.821/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 13 juin 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant sur l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3, et 4 et l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997", a donné le 10 octobre 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. L'accord auquel l'avant-projet de décret à l'examen entend porter assentiment concerne aussi bien des matières régionales que des matières communautaires définies aux articles 127 et 128 de la Constitution pour lesquelles, en vertu de l'article 138 de celle-ci, la Région exerce les compétences de la Communauté française.

Aussi convient-il de prendre deux décrets d'assentiment, l'un pour les matières régionales et l'autre pour les matières communautaires.

2. Cet avant-projet a pour objet de porter assentiment à l'Accord mentionné. Il convient de le préciser dans l'intitulé comme suit :

"Avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV, V, VI, et VII, aux protocoles 1, 2, 3, et 4, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997."

3. Au proposant, dans la formule de présentation et à la signature, il y a lieu d'écrire "le Ministre-Président, chargé des relations internationales".

4. A l'article unique, il y a lieu de supprimer les mots ", en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme A.-F. BOLLY, et exposée par Mme V. FRANCK, référendaires adjoints.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS